

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

* Hommage à *

* Interpellation citoyenne: de Madame Dominique MOREAU, relative à la présence de migrants sur notre territoire. Elle a été déclarée recevable par le collège communal en date du 7 novembre 2019, puisqu'elle remplit bien les 12 conditions reprises à l'article 87 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

* Points en urgence:

* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- L'arrêté du 27 août 2019 de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Valérie DE BUE, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la régie des énergies renouvelables de la Ville, arrêtés en séance du conseil communal du 24 juin 2019;
- L'arrêté du 4 novembre 2019 de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Pierre-Yves DERMAGNE, reformant la modification budgétaire n°1 de la Ville pour l'exercice 2019, arrêtée en séance du conseil communal du 30 septembre 2019;
- Le courriel de Monsieur le Conseiller communal, Laurent AGACHE, désignant Madame la Conseillère communale, Béatriz DEI CAS, en qualité de cheffe de groupe Ecolo.

* Questions:

2. Commissions du conseil communal. Modification. Approbation.

Il convient de modifier la représentation des commissions du conseil communal suite à la démission de Madame Ludivine DEDONDER de son poste d'échevine et à la nomination de Madame Laurence BARBAIX en qualité de septième échevine.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Vieux chemin d'Ere, 92. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°92 du Vieux chemin d'Ere à Tournai.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Logis, 7. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées au niveau du n°7 à rue du Logis à Tournai.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 7. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n° 7 de la rue Pierre à 7540 Kain. Il apparaît que la riveraine ayant demandé la création de cet emplacement a déménagé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n° 7 de la rue Pierre à 7540 Kain.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 63. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°63 de la rue de la Marnière à 7500 Tournai. Il apparaît que le riverain ayant demandé la création de cet emplacement ait déménagé, il n'a donc plus de raison d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°63 de la rue de la Marnière à 7500 Tournai.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Esplechin, rue du Curé Rosier, 17. Interdiction de stationnement.

Une interdiction de stationnement du côté opposé à la sortie de deux garages, sis rue du Curé Rosier à Esplechin, face à l'habitation n°17, a été sollicitée .

Les services de police et l'inspecteur de sécurité routière du Service public de Wallonie ont marqué leur accord par rapport à cette demande, et ce, afin de permettre aux véhicules de sortir des garages en toute sécurité.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement sur une distance de 6 mètres face au n°17 de la rue du Curé Rosier à 7502 Esplechin.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Bouchers Saint-Jacques. Interdiction de stationnement (correctif).

Des difficultés d'accès à l'immeuble situé Rue des Bouchers Saint-Jacques 36 à Tournai, dues au stationnement de voitures, ont été signalées. Les services de police se sont rendus sur place et ont préconisé une interdiction de stationner d'une longueur de 1,50 mètre à hauteur de l'accès à l'immeuble.

Un règlement complémentaire a été approuvé par le conseil communal en date du 24 juin 2019.

Suite à un courrier de refus du Service public de Wallonie, il apparaît que ce règlement ne peut être approuvé par la tutelle dans sa forme actuelle. En effet dans la motivation du règlement, il est fait référence à des interdictions de stationner de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès du n° 36 de la rue des Bouchers Saint-Jacques alors que dans la décision, il est stipulé à l'article 1er que le stationnement sera interdit à hauteur dudit accès sur une distance de 1,5 mètre, soit une seule interdiction. Cette dernière mesure étant correcte (vu l'avis favorable de l'inspecteur en sécurité routière daté du 26 avril 2019), la motivation doit être adaptée en conséquence.

En outre, le Service public de Wallonie indique qu'il serait opportun de compléter la notion d'accès par le terme « pédestre » afin de lever toute équivoque sur sa nature, le stationnement ne pouvant être interdit à hauteur d'accès carrossables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé d'annuler sa décision du 24 juin 2019 et de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de

roulage et plus particulièrement sa motivation interdisant le stationnement sur 1,50 mètre à hauteur de l'accès pédestre à l'immeuble situé rue des Bouchers Saint-Jacques, 36 à 7500 Tournai.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Childéric et rue de Monnel. Établissement de passages pour les piétons.

Le comité de quartier Saint-Brice à Tournai souhaiterait établir des passages pour piétons au niveau du carrefour formé par les rues de Monnel et Childéric, dans un souci de bien-être des usagers du quartier. Suite à une visite des services de police et de l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie (SPW), il est proposé d'établir un passage pour les piétons à la rue Childéric, à son débouché sur la rue de Monnel du côté du n° 9, ainsi qu'un passage pour les piétons à la rue de Monnel, à son débouché sur la rue Childéric du côté du n° 7.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant :

- un passage pour les piétons à la rue Childéric, à son débouché sur la rue de Monnel du côté du n° 9
- ainsi qu'un passage pour les piétons à la rue de Monnel, à son débouché sur la rue Childéric du côté du n° 7.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Havinnes, Grand Chemin. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.

Suite aux doléances de riverains du Grand Chemin à Havinnes, se plaignant de la vitesse excessive, la police a confirmé que la vitesse n'était pas respectée par les usagers et un rapport de police a été établi en 2017. Lors de la réalisation des travaux, il est apparu certains dysfonctionnements dans les mesures proposées dans ce rapport.

La police, en collaboration avec les services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie, s'est à nouveau rendue sur place le 4 juillet 2019 et a proposé de nouvelles mesures d'aménagement se concrétisant par l'établissement de zones d'évitement surélevées aux endroits suivants :

- à l'opposé du n° 266 et le long du n° 262, avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers Béclers;
- à l'opposé de la mitoyenneté des 246/244 et à l'opposé du n° 181, avec priorité pour les conducteurs venant de Béclers;
- à l'opposé de la mitoyenneté des 234/236 et le long du n° 232, avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers Béclers;
- à l'opposé du poteau d'éclairage n° 255/00155 et du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n° 255/01256, avec priorité pour les conducteurs venant de Béclers;
- à l'opposé du poteau d'éclairage n° 255/00136 et du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n° 255/00135, avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers Béclers;
- le long du n° 117 et le long du n° 152 avec priorité pour les conducteurs venant de Béclers;
- à l'opposé du n° 122 et le long du n° 120 avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers Béclers;
- le long du n° 67 et le long du n° 104, avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers Béclers.

Suite à ces différentes modifications en cours de chantier et résultant de contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 31 octobre 2019.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve. Mise en oeuvre de zones d'évitement surélevées.

Suite aux doléances de riverains concernant la vitesse excessive à la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, et suite à une visite sur place, le 21 mars 2018, des services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie, en présence des services de police, il a été proposé d'établir des dispositifs ralentisseurs de vitesse (chicanes) aux endroits suivants :

- le long du n°37 et à l'opposé du n°35 avec priorité de passage vers la chaussée de Tournai.

Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modification en cours de chantier suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant actuellement en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 3 octobre 2019.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Watrelos. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.

Suite aux doléances de riverains concernant la vitesse excessive à la rue de Watrelos à Ramegnies-Chin, et suite à la visite sur place en date du 21 mars 2018 des services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie, en présence des services de police, il a été proposé d'établir des zones d'évitement surélevées en vis-à-vis du n° 30c, avec priorité de passage vers Templeuve.

Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modification en cours de chantier suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 3 octobre 2019.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Saint-Maur, rue du Pont à Rieu. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.

Suite aux doléances de riverains concernant la vitesse excessive à la rue du Pont à Rieu à Saint-Maur, les services de police ont effectué des mesures de vitesses. Le rapport d'analyse indique que le trafic est important et que la majorité des usagers sont en excès de vitesse.

En date du 11 août 2017, suite à la visite des services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie, en présence des services de police, il a été proposé d'établir des zones d'évitement surélevées aux endroits suivants:

- le long des n° 13G et 26. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue des Carrières;
- le long du n° 13 et à l'opposé du n° 9. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération;
- à hauteur du n° 1. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération.

Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modification en cours de chantier suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé au conseil communal préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 3 octobre 2019.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, parvis de la gare. Système de carsharing. Création d'un deuxième emplacement de stationnement pour voiture partagée.

En séance du 28 novembre 2016, le conseil communal a approuvé les termes de la convention entre la Ville et la société OPTIMOBIL Wallonie, gestionnaire du réseau de voitures partagées CAMBIO.

Suite à cette convention, le vendredi 9 décembre 2016, une première voiture CAMBIO était mise à la disposition à la gare de Tournai. Le véhicule actuellement mis en service a maintenant atteint son seuil de rentabilité et ne permet plus de répondre aux demandes des usagers.

Le collège communal, en séance du 26 avril 2019, a donc sollicité auprès de la société OPTIMOBIL Wallonie la mise en service d'un second véhicule de carsharing qui sera également localisé sur le parvis de la gare de Tournai. Le conseil communal a été informé de cette demande lors de sa séance du 28 mai 2019.

Il y a donc désormais lieu de réserver un deuxième emplacement de stationnement pour véhicule partagé face à la gare de Tournai. Dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal et de façon à pouvoir matérialiser réglementairement cet emplacement, une ordonnance de police temporaire avait été prise par le collège communal en date du 21 juin 2019. S'agissant d'une zone horodateur, cet emplacement sera exonéré de la redevance.

15. Personnel communal. Allocation de fin d'année 2019. Octroi. Approbation.

Les articles 65 et 66 du chapitre X - allocation de fin d'année du statut pécuniaire du personnel communal arrêté par le conseil communal du 28 février 2011 accorde une allocation de fin d'année à tous les membres du personnel, quel que soit leur régime de travail.

La circulaire relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction publique locale prévoit que l'allocation de fin d'année est liquidée et payée en une fois entre le 1er et le 15 décembre de l'année considérée.

Il y aurait lieu de déroger au statut administratif prévoyant le paiement de ladite prime dans le courant du mois de décembre afin d'effectuer ce versement au même moment que la liquidation des traitements, soit fin novembre 2019. Il appartient au conseil communal d'approuver l'octroi de cette allocation de fin d'année.

16. ASBL crèche "Les P'tits Soleils". Financement de 5 places d'accueil. Subvention. Avenant à la convention. Approbation.

En date du 19 décembre 2016, le conseil communal a marqué son accord sur les termes d'une convention à conclure entre l'ASBL Les P'tits Soleils et la Ville de Tournai visant, pour cette dernière, à financer 5 berceaux au sein de ladite crèche sise à 7500 Tournai, rue de la Lys, 41 via l'octroi d'une subvention annuelle de 15.000 €.

Il est proposé de marquer son accord sur la conclusion d'un avenant à ladite convention en vue du financement de 5 berceaux supplémentaires à dater du 1er janvier 2020 aux mêmes conditions que la convention initiale.

17. Charte d'éclairage public de l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES). Approbation.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville, à partir du 1er janvier 2020, à la charte d'éclairage public établie par l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES).

18. Motion "Tournai, commune hospitalière". Adoption.

Dans un contexte de déresponsabilisation du gouvernement fédéral face à l'arrivée de migrants, des citoyens et communes se mobilisent dans toute la Belgique pour assurer les droits fondamentaux des migrant(e)s. Ainsi, en Wallonie et à Bruxelles, pas moins de 69 communes se sont déclarées communes hospitalières depuis le lancement de la campagne en 2017. Cette campagne a aussi pour but de montrer la volonté de refuser toutes les injustices à l'égard des migrant(e)s et tout non-respect de leurs droits fondamentaux. Ceci se traduit par divers engagements de la commune : 1) sensibiliser la

population sur les migrations et l'accueil de l'autre; 2) améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains; 3) montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants.

A Tournai, la plateforme interculturalité insiste sur le besoin de sensibilisation des citoyens, fonctionnaires et entreprises locales ainsi que l'amélioration de l'accueil des migrants, que ce soit notamment en termes d'accès au logement, d'accompagnement personnalisé ou encore d'interprétariat social.

Il appartient au conseil communal de délibérer sur l'adoption de la motion faisant de Tournai une commune hospitalière.

19. ASBL "Les Amis de la Citadelle". Mise à disposition d'un container par la Ville. Projet de convention. Approbation.

L'ASBL « les Amis de la Citadelle de Tournai » a pour but social, la promotion et la préservation du patrimoine militaire tournaisien souterrain ou non et de ses environs. Plus précisément, elle s'emploie à réaliser les travaux de préservation, d'aménagement et de restauration des vestiges de la citadelle qui se situent sur le site de l'ancienne citadelle française et hollandaise de Tournai.

Depuis 2009, la mise en valeur des nombreux vestiges permet d'organiser des visites guidées gratuites en toute sécurité des sites militaires réhabilités. C'est ainsi que chaque année, plus de 1000 visiteurs peuvent découvrir ce patrimoine militaire qui fait partie du riche passé historique de Tournai.

L'ASBL précitée est confrontée à un manque de place pour entreposer le matériel, souvent encombrant, nécessaire à la réalisation de ses travaux de restauration et d'entretien. Elle a dès lors introduit auprès de la Ville une demande de subsides pour l'achat d'un container maritime d'occasion aux fins de lui permettre d'entreposer son matériel.

La Ville a fait le choix d'acquérir elle-même le container maritime et accepte de le mettre à disposition de ladite ASBL à titre gratuit.

Le collège communal a chargé la direction juridique de rédiger la convention de mise à disposition gratuite dudit container.

Le collège communal, en séance du 31 octobre 2019, a marqué son accord de principe sur le projet de convention dont question ci-avant et il appartient désormais au conseil communal d'en approuver les termes.

20. Accueil temps libre. Rapport d'activités 2018-2019 et plan d'action 2019-2020. Information.

La cellule de coordination de l'accueil temps libre subsidiée par la fédération Wallonie-Bruxelles assure l'information et la coordination en matière d'accueil extrascolaire sur le territoire de Tournai.

Cette cellule est soutenue par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) via des formations, des plates-formes, des conseils, un suivi administratif et l'élaboration d'outils organisationnels. Deux outils ont notamment été mis à disposition des coordinateurs afin de les aider à répartir et organiser leur travail sur l'ensemble des cinq années du programme CLE 2015-2020 (coordination locale pour l'enfance) en fixant des objectifs année par année.

La quatrième année du programme CLE 2015-2020 s'étant écoulée (septembre 2018-août 2019), une évaluation du quatrième plan d'action a été réalisée par le biais d'un rapport d'activités. Le cinquième plan d'action du programme CLE 2015-2020 a quant à lui été rédigé et discuté avec les membres de la commission communale de l'accueil. Ces derniers en ont approuvé le contenu à l'unanimité.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a demandé, via son décret, que ces documents soient soumis pour information au conseil communal avant leur validation en commission d'agrément.

21. Tournai, rue Pasquier Grenier. Aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres de l'abattoir. Approbation.

Pour mémoire, l'administration communale est propriétaire des biens sis à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n°127 N et n°127 P,

d'une contenance respective de 1a 37ca et 1ha 65a 22ca, formant le périmètre de l'abattoir. Ces biens ont été concédés à la société TOURNAI MEAT INDUSTRY SA (nouvellement dénommée LES ABATTOIRS DU HAINAUT SA) en date du 14 février 2001, par voie de bail emphytéotique d'une durée de 27 ans à dater de la signature de l'acte authentique. Cependant, dans le cadre du contentieux sur la résiliation judiciaire du droit réel susmentionné, le conseil communal, lors de sa séance du 17 décembre 2018, a décidé d'approuver le projet d'offre de rachat conditionnelle et transactionnelle formulée par le conseil de la société "LES ABATTOIRS DU HAINAUT S.A.". Suite à cette délibération, le collège communal, lors de sa séance du 25 janvier 2019, a décidé:

- de procéder à l'aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres des biens susmentionnés moyennant les spécificités suivantes:
 - une offre d'achat émanant de tiers portant sur un prix minimum de 945.001,00 € étant entendu que l'emphytéote a déposé une offre de 945.000,00 €
 - le montant des surenchères fixé à 5.000,00 €
 - une publicité annonçant la vente (Immoweb, journaux...) ainsi que sur le site officiel de la Ville
 - une clause précisant la constitution d'une servitude de passage sur le terrain communal (cadastré section L, n° 127 P) au profit de la parcelle cadastrée section I, n° 127 H afin de créer un nouvel accès aux halls 22 et 22 bis ainsi qu'aux terrains se situant en avant et en arrière de ces deux bâtiments. L'assiette serait implantée en limite mitoyenne des parcelles cadastrées section L, n° 127 P et section L, n° 127 H et aurait une largeur de 5 mètres.
 - la clause d'exonération formulée comme suit « *l'immeuble est cédé selon l'état bien connu de l'acquéreur, avec renonciation à toute possibilité d'action en garantie pour vices cachés, y compris pour cause de pollution, ou apparents, et sans condition généralement quelconque à l'endroit de l'immeuble, de son sol et de son sous-sol* »
 - le bail emphytéotique actuellement en cours sera résilié de commun accord avant la passation de l'acte authentique de vente
 - une clause relative à la condition suspensive liée à l'obtention d'un financement
 - une clause relative à l'absence d'annulation par l'autorité de tutelle.
- de désigner une étude notariale pour officier dans le cadre de ce dossier.

Par ailleurs, lors de l'instruction de ce dossier, le collège communal a décidé, lors de sa séance du 23 mars 2018, de solliciter la réactualisation du rapport d'expertise établi en date du 14 avril 2015 lequel fixait à:

- 760.000,00 € la valeur à prendre en considération dans l'hypothèse où le site est destiné à une autre activité
- 955.000,00 € la valeur estimée dans l'hypothèse où le site est destiné à une même activité.

Aux termes de son mail daté du 11 octobre 2018, l'étude notariale informait l'administration communale:

- qu'elle resterait dans les mêmes valeurs d'estimation pour les entités séparées (terrain et bâti)
- qu'elle estimerait la mise en vente du site (prix global) entre 850.000,00 € et 950.000,00 € (hors frais);

Il est cependant à noter que:

- le rapport d'expertise initial fixait, pour la totalité du site des valeurs entre 760.000,00 € (si celui-ci était destiné à une autre activité) et 955.000,00 € (si celui-ci était destiné à une même activité)
- le dernier rapport ne distingue pas dans sa réactualisation l'activité qui serait tenue sur le site.

A l'examen des projets d'actes transmis par l'étude notariale en date du 4 septembre 2019, les services communaux ont estimé nécessaire d'y insérer ou de compléter les éléments suivants :

1. **contrat de « bail de résidence »**

Lors de l'instruction du dossier, il est revenu à l'administration communale que la société anonyme « Les Abattoirs du Hainaut » (emphytéote actuel de l'abattoir) a conclu avec un particulier un contrat de « bail de résidence » portant sur une partie des biens objets de la vente (maison d'habitation).

Une clause a été insérée dans les deux actes afin de préciser :

- le transfert de propriété des biens
- la prise de possession de ces biens
- la subrogation de l'acquéreur dans les droits et obligations que la ville (dès la résiliation du bail emphytéotique) pourrait avoir vis-à-vis de l'occupant de l'immeuble.

2. **constitution de servitudes de passage**

Le collège communal a marqué son accord de principe sur la constitution de servitudes de passage dans le périmètre du site communal du Pont de Maire/abattoir. L'assiette de l'une de ces servitudes s'établit sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été section L, n° 127 P (abattoir) au profit de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section L, n° 127 H.

Étant donné que l'acte authentique de constitution de servitudes n'a pas encore signé, une clause prévoyant deux cas de figure a été prévue dans les actes à intervenir (servitude constituée au moment de la vente du périmètre de l'abattoir ou servitude à constituer après la signature de l'acte d'acquisition de l'abattoir).

Cette clause sera à adapter au moment de la passation de l'acte authentique.

3. **offre sous condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire**

Contrairement aux dossiers similaires de mise en vente de biens communaux sur base d'appel d'offres, l'offre irrévocable d'achat portant sur les biens formant le périmètre de l'abattoir peut être déposée sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire.

Ces deux hypothèses ont été envisagées dans l'offre irrévocable ainsi que dans l'acte authentique qui seront adaptés en fonction des desiderata du candidat acquéreur;

Le collège communal, lors de sa séance du 17 octobre 2019:

- a approuvé les termes des actes à intervenir moyennant les modifications proposés par les services communaux
- a également décidé de compléter les modalités de mise en vente en ce sens qu'à défaut de dépôt d'une offre d'achat émanant d'une tierce personne portant sur un prix minimum de 945.001,00 € (hors frais) dans un délai de trois mois à compter de la parution de l'annonce de mise en vente sur le site IMMOWEB, l'offre de la société "LES ABATTOIRS DU HAINAUT S.A." (ancien emphytéote) portant sur un prix de 945.000,00 € (hors frais) (ancien emphytéote) sera acceptée définitivement (sans possibilité pour quiconque de surenchérir).

Maître Julie CABU a été avisée de cette délibération afin:

- d'en informer, le cas échéant, tout candidat-acquéreur qui se manifestera lors de toute demande d'information ou pour effectuer une visite
- de communiquer à l'administration communale la date de publication de l'annonce de mise en vente sur le site IMMOWEB pour la prise de cours du délai des trois mois susmentionné.

De plus, l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 12 juin 2019 au 26 juin 2019 n'a donné lieu à aucune observation.

Enfin, le conseil communal, lors de sa séance du 21 octobre 2019, a décidé de marquer son accord sur la résiliation de commun accord du bail emphytéotique concédé le 14 février 2001 à la société "TOURNAI MEAT INDUSTRY", nouvellement dénommée "LES ABATTOIRS DU HAINAUT S.A."

Il appartient au conseil communal de marquer son accord sur la vente de gré à gré sur base d'appel d'offres des biens formant le périmètre de l'abattoir moyennant le prix minimum de 945.001,00 € (hors frais) et d'approuver les termes de l'offre irrévocable d'achat ainsi que l'acte authentique de vente qui en découlent.

Les fonds à provenir de cette aliéner seront affectés au budget ordinaire de la régie communale de l'abattoir.

22. Tournai, allée des Groseilliers et chemin n°19. Aménagement de chemins réservés. Modifications aux documents du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les modifications apportées, à la demande du Service public de Wallonie, aux documents du marché ayant pour objet l'aménagement de chemins réservés, allée des Groseilliers et chemin n°19 à Tournai.

23. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Acquisition de licences du logiciel bureautique Microsoft Office 2019 Standard via la centrale de marché de l'ASBL i-City. Commande. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver la commande de 500 licences du logiciel bureautique Microsoft Office 2019 Standard (Excel, Word, Powerpoint, Outlook) via la centrale de marché de l'ASBL i-City. L'acquisition, pour un montant de 144.887,82€ TVA comprise, est destinée à uniformiser le parc informatique des différents services de l'administration avec la dernière version de la suite bureautique Office de Microsoft.

24. Entité de Tournai. Travaux d'accotements et de filets d'eau 2018. Approbation décompte final et réception provisoire. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En séance du 23 août 2019, le collège communal a décidé d'autoriser le paiement à l'entreprise P. PETIT du montant de sa créance, s'élevant à la somme de 41.460,85€ hors TVA, que comporte le décompte des travaux.

En application de l'autoliquidation par le cocontractant, le montant de la TVA au taux de 21%, soit la somme de 8.706,78€, sera payé auprès du Service public fédéral Finances.

Les crédits inscrits au budget extraordinaire 2018 n'ayant pas été engagés, et afin de ne pas être redevable d'intérêts de retard, le collège communal a décidé, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

25. Service espaces verts. Réparation du tracteur tondeuse KUBOTA immatriculé 1-EXF-881. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En date du 31 octobre 2019, le collège communal a décidé de passer un marché ayant pour objet la réparation du tracteur KUBOTA immatriculé 1-EXF-881 du service espaces verts. Toutefois, aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2019 pour faire face à cette dépense. Le conseil communal est, dès lors, invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

26. Charte pour des achats publics responsables. Plan d'actions. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de viser et d'approuver le plan d'actions suite à la signature de la charte relative aux achats publics responsables.

27. Règlement général sur la protection des données. Contrat de sous-traitance avec les adjudicataires de marchés publics. Approbation.

Dans le cadre de la mise en conformité de l'administration communale de Tournai au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel, dit "R.G.P.D.", les contrats de sous-traitance doivent être révisés.

En effet, l'article 28 du R.G.P.D. impose au responsable de traitement, en l'espèce la ville de Tournai, de ne faire appel qu'à des sous-traitants *"qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée"*.

Un canevas d'exigences à respecter a été élaboré afin de se conformer au R.G.P.D.

Il ne sera utilisé que pour les marchés publics pour lesquels les adjudicataires traitent des banques de données à caractère personnel de l'administration communale de Tournai.

28. Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL). Protocole d'accord 2020-2022 relatif au financement ainsi qu'aux actions en lien avec la problématique de l'eau.

Approbation.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur le financement du contrat de rivière Escaut-Lys, pour trois ans à partir de 2020, ainsi que sur les actions proposées par la Ville dans le cadre du protocole d'accord 2020-2022 du contrat de rivière Escaut-Lys (CREL).

29. Tournai, chaussée de Douai, 140. Démolition de la surface commerciale existante ainsi que de 2 habitations afin de construire un nouveau bâtiment LIDL.

Modification du sentier n°79. Approbation.

La société Gmbh Co KG LIDL BELGIUM a introduit une demande de permis intégré relative à un bien sis chaussée de Douai, 140 à 7500 Tournai, cadastré Tournai 1ère division, section I n°s 59D, 61N, 61M et 62N et ayant pour objet : la démolition de la surface commerciale LIDL existante ainsi que de 2 habitations afin de construire un nouveau bâtiment, avec déplacement d'un sentier communal.

Le bâtiment existant a une superficie de 1.002 m² et le nouveau aura une superficie de 2.215 m² avec un espace de 1.329 m² consacré à la vente (augmentation de la surface nette de vente du magasin de 609 m²).

Le parking sera agrandi à l'emplacement du bâtiment actuel et passe de 69 places actuellement à 125 places (3 places P.M.R., 3 places familles et 2 places pour les voitures électriques); le futur bâtiment est prévu sur les parcelles adjacentes après démolition des maisons qui s'y trouvent. Le sentier n°79 (sentier du Moulin du Leu) qui passait au milieu du parking actuel est déplacé en bordure "ouest" de la parcelle.

La C.C.A.T.M. a émis un avis favorable sous certaines conditions :

- aménager une zone de plantation entre l'allée du cimetière et l'arrière du bâtiment, et supprimer la "bâche" sur la clôture;
- mettre en oeuvre des matériaux de qualité sur l'ensemble des façades, notamment en lieu et place des panneaux gris (ral 9006).

Le service mobilité a émis un avis favorable en matière de stationnement, favorable sous conditions en matière de circulation et d'accessibilité (sécurisation du trottoir traversant l'accès, marquage des sens de circulation au sein du parking), sous conditions en matière de stationnement vélo (changement de dispositif), pas d'avis sur l'opportunité de déplacement du sentier n°79, par contre, demande d'installation d'une goulotte pour les vélos de part et d'autre de l'escalier qui joint le sentier au parking.

L'enquête publique a fait l'objet de remarques de la part des habitants de la copropriété riveraine (n°146 a, b, c, d, e et f), concernant :

- le projet proprement dit: augmentation des nuisances sonores par la disparition du bâtiment à l'avant, vie nocturne sur le parking;
- le déplacement du sentier n°79: clôtures trop basses et pas adaptées, vue sur les jardins depuis le sentier, inadaptation de l'aménagement P.M.R. étant donné la butte, question de l'entretien, pas de poubelles prévues.

Étant donné que le projet implique le déplacement d'un sentier communal, il est soumis à l'approbation du conseil communal en application du décret voiries.

Il est dès lors proposé au conseil communal d'y remettre un avis favorable sous conditions : augmentation de la hauteur de la clôture et remplacement de la bâche, mise en place de goulottes de part et d'autre de l'escalier descendant au parking, la continuité du sentier au-delà de la parcelle concernée par le projet.

30. Division développement et gestion du territoire. Service environnement. Appel à projets "Creafarm Tournai". Approbation.

L'appel à projets Creafarm est une initiative conjointe de la « Ceinture alimentaire du Tournaisis, collectif de paysans et citoyens » en partenariat avec l'échevinat de

l'environnement. Il s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de politique communale et du Programme stratégique transversal mis en place pour la législature 2018-2024.

L'appel à projets Creafarm vise, par la mise à disposition de terrains communaux, à encourager le développement de projets agro-écologiques à Tournai, à favoriser l'accès à la terre, à stimuler l'autocréation d'emplois, à répondre à une demande croissante du consommateur pour des produits locaux de qualité, à encourager les filières courtes de distribution en vue de renforcer l'économie alimentaire locale et à fournir des produits locaux de qualité aux cantines de collectivités dans le cadre de l'adhésion de la ville de Tournai au Green Deal. En parallèle du présent appel à projets et suivant le même planning, un appel à projets propose la mise à disposition de terrains privés situés à Espelchin. Les conditions de candidature et d'octroi de cet appel parallèle sont régies par un document tiers.

31. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2018. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai a remis pour approbation la délibération du 21 août 2019 relative à son compte pour l'exercice 2018. L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 septembre 2019, a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

32. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2019. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies a déposé pour approbation la délibération du 26 septembre 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 10 octobre 2019, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

33. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai a remis pour approbation la délibération du 23 août 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 23 septembre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la première modification 2019 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 12.688,98 € pour payer des honoraires d'architecte relatifs à la restauration des façades et des colonnettes du clocher, des clochetons, des tourelles et divers de l'église Saint-Jacques à Tournai. Le budget extraordinaire 2019 ne peut plus prendre en charge la dépense, aucune modification budgétaire n'étant prévue en cette fin d'exercice 2019.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

34. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Eloi à Froyennes a déposé pour approbation la délibération du 11 octobre 2019 relative à sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 17 octobre 2019, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 1.371,64 € afin de réparer en urgence la zinguerie d'un immeuble en vue de limiter les dégâts et conserver les murs intacts. Un crédit complémentaire a été inscrit au projet de budget ordinaire 2020 à l'article 790/435-01 (2019) pour faire face à la dépense.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

35. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.

L'établissement culturel Saint-Eleuthère à Blandain a déposé pour approbation la délibération du 8 octobre 2019 relative à sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 11 octobre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

36. Fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis. Budget 2020. Approbation.

La fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis a remis pour approbation la délibération du 3 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte concerné, dans sa décision du 19 juillet 2019, a accepté les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de ce budget 2020.

En date du 22 août 2019, le conseil communal d'Estaimpuis n'a pas pris de décision relative au budget 2020 de la fabrique d'église, sa décision est donc réputée favorable.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis.

37. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Budget 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes a remis pour approbation la délibération du 30 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 30 août 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

Des travaux sont envisagés à la tour et au clocher de l'église. Le solde à financer est de 120.000,00 € par un emprunt à contracter par la fabrique d'église et garanti par la Ville. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

38. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai a remis pour approbation la délibération du 13 octobre 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 17 octobre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

Le conseil de fabrique a inscrit un montant de 30.799,34 € afin de réaliser des travaux aux colonnes de pierre, murs et grilles de l'église. En l'absence du budget extraordinaire 2020

et donc de la possibilité de financement de ces travaux, il y a lieu de réformer la dépense et la recette équivalente.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

39. Finances communales. Octroi d'une garantie d'emprunt pour la Fabrique d'église Saint-Eloi de Froyennes. Approbation.

La Fabrique d'église de FROYENNES sollicite la garantie de la Ville dans le cadre d'un emprunt d'une durée de 20 ans à contracter auprès de BELFIUS Banque, et ce, pour un montant de 120.000,00€. Ce prêt permettra de mener à bien le financement des travaux de remise en état du clocher et de la tour de l'église.

40. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Centre national de coopération au développement (CNCD) — 11.11.11. Approbation.

Les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance du 10 novembre 2014, le conseil communal a instauré un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales.

Pour l'exercice 2019, plusieurs demandes d'aide financière ont été introduites par des associations locales.

Il est proposé au conseil communal de marquer son accord sur l'octroi d'un subside à l'ASBL Centre national de coopération au développement (CNCD) — 11.11.11.

41. Centre public d'action sociale. Exercice 2019. Modification budgétaire n°1. Approbation.

Le conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 24 octobre 2019, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2019.

Ces modifications budgétaires sont soumises à la tutelle du conseil communal.

42. Centre public d'action sociale. Exercice 2020. Budget. Approbation.

Le conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 24 octobre 2019, le budget de l'exercice 2020.

Ce budget a été examiné par le Centre régional d'aide aux communes (C.R.A.C.) le 24 septembre 2019 et par le comité de concertation Ville-Centre public d'action sociale du 11 octobre 2019.

43. Régie de l'abattoir. Exercice 2008. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2008. Comptes annuels. Arrêt. le déficit d'exploitation s'établit à 105.193,83 €.

44. Régie de l'abattoir. Exercice 2009. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2009. Comptes annuels. Arrêt.

45. Régie de l'abattoir. Exercice 2010. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2010. Comptes annuels. Arrêt.

46. Régie de l'abattoir. Exercice 2011. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2011. Comptes annuels. Arrêt. La perte d'exploitation de l'exercice s'établit à 98.462,09 €.

47. Régie de l'abattoir. Exercice 2012. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2012. Comptes annuels. Arrêt.

48. Régie de l'abattoir. Exercice 2013. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2013. Comptes annuels. Arrêt. La perte d'exploitation est établie à 105.809,15 €.

49. Régie de l'abattoir. Exercice 2014. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2014. Comptes annuels. Arrêt. La perte d'exploitation s'établit à 105.633,05 €.

50. Régie de l'abattoir. Exercice 2015. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2015. Comptes annuels. Arrêt. La perte d'exploitation s'établit à 105.629,71€.

51. Régie de l'abattoir. Exercice 2016. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2016. Comptes annuels. Arrêt. La perte d'exploitation s'établit à 96.885,45 €.

52. Régie de l'abattoir. Exercice 2017. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2017. Comptes annuels. Arrêt. La perte de l'abattoir s'établit à 5.344,12 € pour l'exercice 2017.

53. Régie de l'abattoir. Exercice 2018. Comptes annuels. Arrêt.

Régie de l'abattoir. Exercice 2018. Comptes annuels. Arrêt. La perte de l'abattoir s'établit à 117,04€ pour l'exercice 2018.

54. Régie foncière. Exercice 2004. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2004. Comptes annuels. Arrêt.

55. Régie foncière. Exercice 2005. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2005. Comptes annuels. Arrêt.

56. Régie foncière. Exercice 2006. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2006. Comptes annuels. Arrêt.

57. Régie foncière. Exercice 2007. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2007. Comptes annuels. Arrêt.

58. Régie foncière. Exercice 2008. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2008. Comptes annuels. Arrêt.

59. Régie foncière. Exercice 2009. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2009. Comptes annuels. Arrêt.

60. Régie foncière. Exercice 2010. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2010. Comptes annuels. Arrêt.

61. Régie foncière. Exercice 2011. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2011. Comptes annuels. Arrêt.

62. Régie foncière. Exercice 2012. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2012. Comptes annuels. Arrêt.

63. Régie foncière. Exercice 2013. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2013. Comptes annuels. Arrêt.

64. Régie foncière. Exercice 2014. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2014. Comptes annuels. Arrêt.

65. Régie foncière. Exercice 2015. Comptes annuels. Arrêt.

Régie foncière. Exercice 2015. Comptes annuels. Arrêt.

66. Finances communales. Tarif des concessions et autres prestations liées aux cimetières. Approbation.

Le règlement-redevance a été arrêté par le conseil communal en séance du 21 octobre 2019. Or, suite à un contact avec la tutelle, il s'est avéré que le montant prévu pour l'occupation des caveaux d'attente, au-delà de la 2e période de 3 mois, posait problème. Ainsi, la 1ère période de 3 mois était facturée 52,00 €; la seconde, 156 € et, à partir de la 3e période de 3 mois, on en revenait à un prix de 52€/période.

Dans la mesure où l'occupation du caveau d'attente n'est pas une prestation très utilisée et qu'en tout état de cause, elle dépasse très rarement 6 mois, il est proposé de prévoir un seul tarif de 30 €/mois entamé. Cette tarification est en outre plus cohérente avec la notion de redevance, qui suppose que le montant facturé corresponde au coût du service rendu.

67. Service des affaires administratives et sociales. Nouveaux horaires d'ouverture. Approbation.

Les horaires d'ouverture actuels du service des affaires administratives et sociales ne sont plus en phase avec le rythme de vie des citoyens, il convient donc de les modifier et de les étendre. Il appartient au conseil communal d'arrêter ces nouveaux horaires.

68. Musée d'Histoire naturelle et vivarium. Dates et horaires d'ouverture du jardin scientifique. Approbation.

Il convient de déterminer les dates et horaires d'ouverture du jardin scientifique du musée d'Histoire naturelle et vivarium suite à son ouverture récente. La proposition est de mettre en adéquation les dates et horaires du jardin avec les dates et horaires d'ouverture des musées durant la période du 1er avril au 31 octobre, de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30, tous les jours, sauf le mardi.

Il appartient au conseil communal d'approuver les dates et horaires d'ouverture.

69. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'oeuvre "La Grève du Bas-Butin à Honfleur" de Georges Seurat au centre d'art Linea D'Ombra, Padoue (Italie). Approbation.

Une demande de prêt du centre d'art Linea D'Ombra, Padoue (Italie) pour une exposition, à l'occasion de son 25ème anniversaire, au centre culturel Altinate San Gaetano de l'oeuvre de Georges Seurat "*La Grève du Bas Butin à Honfleur*" (1886, huile sur toile, 67x78cm, valeur d'assurance : 35.000.000,00€*) a été faite.

L'exposition intitulée "Van Gogh, The colors of Life" se déroulera du 10 octobre 2020 au 11 avril 2021.

L'emprunteur propose une compensation financière de 25.000,00€ en échange de ce prêt.

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable.

Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) de l'oeuvre prêtée sont totalement à charge de l'emprunteur.

En séance du 26 juillet 2019, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

70. Maison tournaisienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'un document, d'objets et d'une vitrine à l'Institut d'enseignement secondaire provincial paramédical (IESPP). Ratification.

Une demande du 30 septembre 2019 de l'Institut d'enseignement secondaire provincial paramédical (IESPP) de prêt d'un document, d'objets et d'une vitrine dans le cadre de l'exposition « Comprends-moi... » dédiée au développement de l'enfant à l'IESPP du 19 au 21 novembre 2019 (prêt du 18 au 22 novembre 2019) a été faite auprès du musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai.

Le chargé de la mise en conformité du musée a rendu un avis favorable.

Les frais d'emballage, de transport (aller-retour) et d'assurance (clou à clou) des oeuvres prêtées seront totalement à charge de l'emprunteur.

En séance du 10 octobre 2019, le collège a pris la décision de principe d'accepter ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient au conseil communal de ratifier ce prêt.

71. Musée des Beaux-Arts. Prêt d'œuvres de Collin au Musée en Piconrue (Bastogne). Ratification.

Le Musée en Piconrue dispose en prêt de cinq œuvres d'André Collin du Musée des Beaux-Arts:

- 1er prêt : 6 mai 2015 au 1er juin 2016 (conseil communal du 30 juin 2014)
- 1re prolongation : 1er juin 2016 au 30 mai 2017 (ratification : conseil communal du 19 septembre 2016)
- 2e prolongation : 31 mai 2017 au 31 mai 2018 (ratification : conseil communal du 26 juin 2017)
- 3e prolongation : 31 mai 2018 au 31 mai 2019 (ratification : conseil communal du 25 juin 2018)

- 4e prolongation (uniquement de deux œuvres) : 1er juin 2019 au 31 mai 2020 (délibération du conseil communal du 29 avril 2019 à annuler, car il s'agit désormais de la prolongation d'une autre œuvre)
- proposition de ratification du prêt des cinq œuvres jusqu'au 31 octobre 2019 (le temps d'effectuer le transfert des œuvres qui sont couvertes jusqu'au 31 octobre 2019)
- à partir d'octobre 2019 jusqu'au 31 mai 2020 : renouvellement de prêt d'une œuvre d'André Collin.

Le dossier a été présenté au collège du 24 octobre 2019.

Il appartient au conseil communal de ratifier cette prolongation de prêt.

72. Musée d'Histoire naturelle et vivarium. Don de 14 volumes de la revue « La Nature ». Approbation.

Il est proposé le don de 14 volumes de la revue « La Nature » (de 1959 à 1972) en parfait état au musée d'Histoire naturelle et vivarium.

En séance du 17 octobre 2019, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce don sous réserve de l'approbation par le conseil communal.

73. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT) et maison de la marionnette. Gratuité d'entrée dans les musées communaux. Approbation.

Cette décision vise à accorder la gratuité d'entrée dans les musées communaux pour les membres du Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT) et de la maison de la marionnette. La gratuité d'entrée au TAMAT et à la maison de la marionnette a été octroyée aux membres des associations soutenant les musées communaux par décision du collège communal le 5 juillet 2019.

74. Musée d'Archéologie. Demande de prêt d'objets pour le musée archéologique de Jublains (France). Approbation.

Le musée archéologique départemental de Jublains (France) organisera, d'avril à la fin septembre 2020, une exposition intitulée "Veni, Vidi, Ludique".

A cette occasion, les organisateurs sollicitent le prêt des objets suivants : éléments de dinette (5 pièces, valeur d'assurance totale : 425,00€) : inv. AM 194, 195, 196, 198 et 207. Il s'agit d'une exposition itinérante. Les pièces avaient déjà été prêtées pour l'exposition au musée archéologique de Vieux-la-Romaine en 2017.

La conservatrice du musée d'Archéologie a remis un avis favorable concernant le nouveau prêt de ces objets.

En séance du 31 octobre 2019, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt.

Les frais d'emballage, de transport (aller-retour) et d'assurance (clou à clou) des pièces prêtées seront totalement à charge de l'emprunteur.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

75. Académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts). Organisation d'un master orphelin en arts de la marionnette en collaboration avec "ARTS²" (école supérieure des arts de Mons). Convention-cadre. Approbation.

Une convention-cadre a été établie entre l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts de Tournai) et "ARTS²" (école supérieure des arts de Mons), en vue d'organiser un master en 60 crédits en "Arts de la Marionnette", en collaboration entre le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace (organisé à Tournai) et le domaine du théâtre et des arts de la parole (organisé à Mons). Le partenariat est élargi hors réseau d'enseignement avec le centre de la marionnette sis rue Saint-Martin, 47 à 7500 Tournai.

La version définitive et conforme au prescrit légal a été finalisée le 27 août 2019 entre les autorités académiques des deux écoles d'enseignement supérieur de type long.

La mise en application de ce projet n'engage aucunement la ville de Tournai sur le plan financier.

Ladite convention-cadre prendrait effet le 14 septembre 2020 et son approbation permettrait l'inscription des étudiants finalisant leur premier cycle de bachelier de transition en 2020-2021.

Les termes de la convention-cadre établie entre l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts de Tournai) et "ARTS²" (école supérieure des arts de Mons) ont été approuvés par la Commission paritaire locale (COPALOC), en séance du 22 octobre 2019. Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de ladite convention.

76. Conservatoire de Musique. Partenariat dans le domaine de la musique avec l'Académie nationale de musique du Vietnam. Modification de l'arrêté du 26 mars 2019. Information.

En séance du 29 avril 2019, le conseil communal a pris connaissance de l'arrêté ministériel du 26 mars 2019, octroyant une subvention à la Ville dans le cadre du projet 1.9 "Partenariat dans le domaine de la musique", et ce pour un montant de 6.396,00€ pour l'exercice 2019. Il s'inscrit dans le cadre de la coopération bilatérale directe entre la République socialiste du Vietnam et la Belgique francophone, pour la période 2019-2021. Ledit arrêté prenait initialement effet le 1er mars 2019 et se terminait le 28 février 2020. Une demande de prolongation de la période d'exécution du projet a été introduite pour obtenir le report du stage de formation des partenaires vietnamiens en 2020 et de la manifestation culturelle qui sera organisée par le conservatoire de la ville de Tournai. Cette demande a été acceptée par l'organisme Wallonie-Bruxelles international et a fait l'objet, le 19 août 2019, d'un arrêté modificatif reportant la date de fin du projet au 30 juin 2020.

La prolongation n'entraîne aucune incidence sur le budget initial.

Il appartient au conseil communal de prendre connaissance dudit arrêté du 19 août 2019, modifiant celui du 26 mars 2019.

77. A.I.E.G. (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz). Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale ordinaire de l'A.I.E.G. (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz) aura lieu le 11 décembre 2019, à 17 heures 30, à l'AIEG SCRL, située rue des Marais, 11 à 5300 Andenne. Elle sera suivie par l'assemblée générale extraordinaire à 18 heures.

Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2019, à 17 heures 30 :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Cooptation de quatre administrateurs par le conseil d'administration - ratification.

Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2019, à 18 heures :

1. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le C.D.L.D. à l'article 1532-1bis, §1er : "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs."
2. Prise de connaissance des décisions du gouvernement wallon du 14 février 2019
3. Prise de connaissance de la décision du service des décisions anticipées du 16 juillet 2019
4. Prise de connaissance et discussion des documents préalables à la scission partielle (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, et état comptable intermédiaire au 30 juin 2019)
5. Conformément aux articles 12:77 et 12:78 - constatation du non d'établissement des rapports du C.A. et du commissaire pour la scission partielle vu que les actions sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société
6. Décision de scission partielle de la société A.I.E.G.
7. Transfert partiel du patrimoine de l'A.I.E.G. vers la nouvelle société
8. Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la nouvelle intercommunale en la forme authentique
9. Condition suspensive.

Le conseil communal est invité à approuver ces ordres du jour.

**78. I.M.I.O (Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle).
Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale d'iMio (Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle) aura lieu le jeudi 12 décembre 2019, dans les locaux de la Bourse, centre de Congrès, place d'armes, 1 - 5000 NAMUR.

79. ASBL Tremplin 2000. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Tremplin 2000 suite à la démission de Monsieur Olivier ABRAHAM.

**80. Commission zonale de gestion des emplois (CZGE). Représentation de la Ville.
Approbation.**

Par courrier du 22 juillet 2019, le conseil de l'enseignement des communes et provinces demande, suite aux élections du 14 octobre 2018, de leur faire connaître le nom des représentants de la ville de Tournai au sein de la commission zonale de gestion des emplois, laquelle traite notamment des réaffectations, de la répartition des périodes de psychomotricité, des dossiers d'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) et de programme de transition professionnelle (P.T.P.), de la pénurie et du capital-périodes au sein de l'enseignement.

Il convient de désigner au sein de ladite commission :

- Monsieur Francis BAUDRY, en qualité de représentant effectif
- Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement, en qualité de premier représentant suppléant
- Monsieur Jean-Pierre DARDENNE, en qualité de deuxième représentant suppléant.

**81. Commission paritaire locale de l'enseignement communal à Tournai
(COPALOC). Représentation du pouvoir organisateur. Remplacement. Approbation.**

Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement sa section 3 du Chapitre XII, a institué les commissions paritaires locales.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995, relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné, précise, en son article 2, que les commissions paritaires locales sont composées de six représentants lorsqu'elles sont instituées dans les communes de moins de 75.000 habitants.

En séance du 22 avril 2016, le conseil communal a désigné Monsieur Claude BOUCART, en qualité de représentant du pouvoir organisateur de la ville de Tournai au sein de la commission paritaire locale (COPALOC) mise en place pour l'enseignement communal de Tournai.

Par courrier, le 11 octobre 2019, Monsieur Claude BOUCART a présenté sa démission de ladite commission.

Il appartient au conseil communal de prendre connaissance de la démission de Monsieur Claude BOUCART, représentant du pouvoir organisateur de l'enseignement de la ville de Tournai au sein de la commission paritaire locale (COPALOC) et de désigner Monsieur Alain DELBECQ pour occuper le poste.

82. Questions

83. Interpellation citoyenne.

Une demande d'interpellation citoyenne a été formulée pour le conseil communal du 25 novembre 2019. Celle-ci émane de Madame Dominique MOREAU, et porte sur la présence de migrants sur notre territoire .

Table des matières

1. Communications.
2. Commissions du conseil communal. Modification. Approbation.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Vieux chemin d'Ere, 92. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Logis, 7. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 7. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 63. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Esplechin, rue du Curé Rosier, 17. Interdiction de stationnement.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Bouchers Saint-Jacques. Interdiction de stationnement (correctif).
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Childéric et rue de Monnel. Établissement de passages pour les piétons.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Havinnes, Grand Chemin. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Wattrelos. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Saint-Maur, rue du Pont à Rieu. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, parvis de la gare. Système de carsharing. Création d'un deuxième emplacement de stationnement pour voiture partagée.
15. Personnel communal. Allocation de fin d'année 2019. Octroi. Approbation.
16. ASBL crèche "Les P'tits Soleils". Financement de 5 places d'accueil. Subvention. Avenant à la convention. Approbation.
17. Charte d'éclairage public de l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES). Approbation.
18. Motion "Tournai, commune hospitalière". Adoption.
19. ASBL "Les Amis de la Citadelle". Mise à disposition d'un container par la Ville. Projet de convention. Approbation.
20. Accueil temps libre. Rapport d'activités 2018-2019 et plan d'action 2019-2020. Information.
21. Tournai, rue Pasquier Grenier. Aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres de l'abattoir. Approbation.
22. Tournai, allée des Groseilliers et chemin n°19. Aménagement de chemins réservés. Modifications aux documents du marché. Approbation.
23. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Acquisition de licences du logiciel bureautique Microsoft Office 2019 Standard via la centrale de marché de l'ASBL i-City. Commande. Approbation.
24. Entité de Tournai. Travaux d'accotements et de filets d'eau 2018. Approbation décompte final et réception provisoire. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
25. Service espaces verts. Réparation du tracteur tondeuse KUBOTA immatriculé 1-EXF-881. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
26. Charte pour des achats publics responsables. Plan d'actions. Approbation.
27. Règlement général sur la protection des données. Contrat de sous-traitance avec les adjudicataires de marchés publics. Approbation.
28. Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL). Protocole d'accord 2020-2022 relatif au financement ainsi qu'aux actions en lien avec la problématique de l'eau. Approbation.
29. Tournai, chaussée de Douai, 140. Démolition de la surface commerciale existante ainsi que de 2 habitations afin de construire un nouveau bâtiment LIDL. Modification du sentier n°79. Approbation.
30. Division développement et gestion du territoire. Service environnement. Appel à projets "Creafarm Tournai". Approbation.
31. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2018. Approbation après réformation.
32. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2019. Approbation.
33. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.
34. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.
35. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.
36. Fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis. Budget 2020. Approbation.
37. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Budget 2020. Approbation après réformation.
38. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.

39. Finances communales. Octroi d'une garantie d'emprunt pour la Fabrique d'église Saint-Eloi de Froyennes. Approbation.
40. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Centre national de coopération au développement (CNCD) — 11.11.11. Approbation.
41. Centre public d'action sociale. Exercice 2019. Modification budgétaire n°1. Approbation.
42. Centre public d'action sociale. Exercice 2020. Budget. Approbation.
43. Régie de l'abattoir. Exercice 2008. Comptes annuels. Arrêt.
44. Régie de l'abattoir. Exercice 2009. Comptes annuels. Arrêt.
45. Régie de l'abattoir. Exercice 2010. Comptes annuels. Arrêt.
46. Régie de l'abattoir. Exercice 2011. Comptes annuels. Arrêt.
47. Régie de l'abattoir. Exercice 2012. Comptes annuels. Arrêt.
48. Régie de l'abattoir. Exercice 2013. Comptes annuels. Arrêt.
49. Régie de l'abattoir. Exercice 2014. Comptes annuels. Arrêt.
50. Régie de l'abattoir. Exercice 2015. Comptes annuels. Arrêt.
51. Régie de l'abattoir. Exercice 2016. Comptes annuels. Arrêt.
52. Régie de l'abattoir. Exercice 2017. Comptes annuels. Arrêt.
53. Régie de l'abattoir. Exercice 2018. Comptes annuels. Arrêt.
54. Régie foncière. Exercice 2004. Comptes annuels. Arrêt.
55. Régie foncière. Exercice 2005. Comptes annuels. Arrêt.
56. Régie foncière. Exercice 2006. Comptes annuels. Arrêt.
57. Régie foncière. Exercice 2007. Comptes annuels. Arrêt.
58. Régie foncière. Exercice 2008. Comptes annuels. Arrêt.
59. Régie foncière. Exercice 2009. Comptes annuels. Arrêt.
60. Régie foncière. Exercice 2010. Comptes annuels. Arrêt.
61. Régie foncière. Exercice 2011. Comptes annuels. Arrêt.
62. Régie foncière. Exercice 2012. Comptes annuels. Arrêt.
63. Régie foncière. Exercice 2013. Comptes annuels. Arrêt.
64. Régie foncière. Exercice 2014. Comptes annuels. Arrêt.
65. Régie foncière. Exercice 2015. Comptes annuels. Arrêt.
66. Finances communales. Tarif des concessions et autres prestations liées aux cimetières. Approbation.
67. Service des affaires administratives et sociales. Nouveaux horaires d'ouverture. Approbation.
68. Musée d'Histoire naturelle et vivarium. Dates et horaires d'ouverture du jardin scientifique. Approbation.
69. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'oeuvre "La Grève du Bas-Butin à Honfleur" de Georges Seurat au centre d'art Linea D'Ombra, Padoue (Italie). Approbation.
70. Maison tournaisienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'un document, d'objets et d'une vitrine à l'Institut d'enseignement secondaire provincial paramédical (IESPP). Ratification.
71. Musée des Beaux-Arts. Prêt d'œuvres de Collin au Musée en Piconrue (Bastogne). Ratification.
72. Musée d'Histoire naturelle et vivarium. Don de 14 volumes de la revue « La Nature ». Approbation.
73. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT) et maison de la marionnette. Gratuité d'entrée dans les musées communaux. Approbation.
74. Musée d'Archéologie. Demande de prêt d'objets pour le musée archéologique de Jublains (France). Approbation.
75. Académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts). Organisation d'un master orphelin en arts de la marionnette en collaboration avec "ARTS²" (école supérieure des arts de Mons). Convention-cadre. Approbation.
76. Conservatoire de Musique. Partenariat dans le domaine de la musique avec l'Académie nationale de musique du Vietnam. Modification de l'arrêté du 26 mars 2019. Information.
77. A.I.E.G. (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz). Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
78. I.M.I.O (Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle). Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
79. ASBL Tremplin 2000. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
80. Commission zonale de gestion des emplois (CZGE). Représentation de la Ville. Approbation.
81. Commission paritaire locale de l'enseignement communal à Tournai (COPALOC). Représentation du pouvoir organisateur. Remplacement. Approbation.
82. Questions
83. Interpellation citoyenne.